

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

**** SEANCE du 16 DECEMBRE 2016****

Date de la convocation : 07 Décembre 2016

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Mr Roger POYEN, Maire.

Conseillers présents : Mrs POYEN Roger, MAINNEMARRE Yves, DECAGNY Philippe, DECEUVELAERE Frédéric, PADE Guillaume, HENOCQUE Yveline, CAYEUX Violette, DEHORNOY Lynn, DUPONT Angélica, Mr HOSPITAL Laurent

Mr PEGARD François donne procuration à Mr PADE Guillaume

Mr BAUCRY Nicolas donne procuration à Mr DECEUVELAERE Frédéric

Mme BALZARELLI Sandrine donne procuration à Mme HENOCQUE Yveline

Mme SAINTYVES Amandine donne procuration à Mr DECAGNY Philippe

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Angélica

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la réunion de conseil du 04 novembre 2016

Le compte rendu de la réunion de conseil du 04 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation de la secrétaire de séance

Mme DUPONT Angélica se propose. Le conseil municipal accepte.

3. Modification des statuts de la CCBM

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt issues précédemment de la communauté de communes Yères et Plateaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Bresle Maritime ;

Vu le Projet de modification de statuts arrêté par le Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016 et notifié le 24 octobre 2016 ;

Mr le Maire donne lecture du projet des statuts et explique le contexte particulier de cette modification statutaire qui est soumise au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité la modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016 et notifié le 24 octobre 2016.

AUTORISE Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Renouvellement contrat assurance statutaire

Le Maire expose :

- Le centre de gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle charge le centre de gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
 - o Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'IRCANTEC :
 - o Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2018

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31/12/2016 : 08

Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31/12/2016 : 01

5. Délibération donnant à la CCBM l'instruction des certificats d'urbanisme au 01/01/2017

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresle Maritime (CCBM) validés par arrêté interpréfectoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'Urbanisme

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la CCBM est habilitée aux fins de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'une convention doit être passée entre la commune et la CCBM ayant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service urbanisme de la CCBM pour l'instruction des Certificats d'urbanisme

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter l'habilitation de la Communauté de Communes Bresle Maritime (CCBM) en matière d'instruction des certificats d'urbanisme a et b à compter du 01/01/2017.
Autorise Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition du service urbanisme de la CCBM pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme CUa et CUb à compter du 01/01/2017

6. Délibération loyer PRL Les Grands Près

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer le loyer annuel du PRL Les Grands Près pour l'année 2016. Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe à 139 505 € le montant du loyer pour l'année 2016. Cette somme est inscrite au BP 2016 en recette de fonctionnement et en dépense de fonctionnement au BP annexe du PRL Les Grands Près.

7. Délibération tarifs PRL 2017 Les Grands Près

Mr le Maire présente au conseil municipal un tableau présentant des simulations de tarifs de loyers pour le Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) les Grands Prés. Il propose de fixer deux tarifs de loyers à compter du 01/01/2017 :

Un loyer pour les résidents permanents
Un loyer pour les résidents non permanents

Le tarif proposé pour les résidents permanents : 432 € par trimestre
Le tarif proposé pour les résidents non permanents : 423 € par trimestre

Après débats, le conseil municipal accepte à la majorité les tarifs proposés.

8. Réforme loi NOTRe : Dissolution du CCAS

Mr le Maire présente au conseil municipal la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale.

Cette réforme vise à clarifier l'organisation territoriale de la France, donner de nouvelles compétences aux régions et simplifier les relations entre l'Etat et les collectivités.

L'article 79 vient modifier l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles. Désormais les CCAS deviennent facultatifs dans les communes de moins de 1500 habitants et leur dissolution devient possible par délibération du conseil municipal.

Les missions du CCAS seraient assurées par la commune.

Mr le Maire précise que chaque année le CCAS verse à l'URSSAF une cotisation pour les bénévoles qui s'élève à 162 €. L'URSSAF vient de nous informer par courrier en date du 02/11/2016 qu'il convient de verser une cotisation supplémentaire dans le cadre des accidents du travail pour les membres bénévoles et élus d'un montant de 73 € par membre et élus soit un montant de 657 €. Le montant total annuel à verser à l'URSSAF s'élève donc 819 €. Au vu de ces nouveaux éléments, Mr le Maire demande au conseil municipal de dissoudre le CCAS. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS à compter du 01/01/2017 et d'assurer sur le budget communal les missions précédemment dévolues au CCAS.

9. Délibération subvention voyage scolaire

Le conseil municipal accorde la subvention de 55 € pour le voyage scolaire de Melle DELHALLE Ophélie.

La somme sera inscrite au BP 2016 à l'article 6574.

10. Règlement intérieur du cimetière communal (Présentation par Mr Hospital Laurent)

Mr Hospital Laurent présente au conseil municipal le règlement intérieur du cimetière communal.

Après débats, le conseil municipal accepte à l'unanimité le règlement intérieur du cimetière.

11. Convention tripartite pour la pratique de la voile sur l'étang du ski nautique et modification du règlement des étangs communaux

Pratique de la voile sur l'étang du ski nautique

Mr le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil municipal du 04 novembre 2016, une demande d'un administré pour la pratique de la voile sur l'étang du ski nautique avait été présentée. Le conseil municipal avait accepté à l'unanimité la demande de l'administré à la condition d'établir une convention tripartite entre la commune, le Président du club de ski nautique et l'administré.

Après débats, le conseil municipal décide à la majorité de ne pas établir cette convention pour les raisons suivantes :

- Il est indiqué sur le règlement des étangs communaux (article 11) qu'il est interdit de pratiquer des sports nautiques de loisirs excepté le ski nautique.
- Il s'agit d'une demande d'une personne pour son propre loisir. Dans la mesure où la demande émanerait d'une association afin de dynamiser la commune, la requête pourrait être reconsidérée.

Modification de l'arrêté et du règlement des étangs communaux

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier 2 articles de l'arrêté municipal réglementant l'accès et les abords des étangs communaux comme suit :

Article 1 : La circulation de tous véhicules à moteur est strictement interdite sur le pourtour des étangs, excepté pour les pêcheurs munis de leur permis de pêche valide pour l'année en cours, et les chasseurs à la hutte dans les zones limitativement définies par la municipalité.

Article 11 : La pratique de tout sport nautique de loisir est interdite, sauf autorisation accordée par la municipalité, comme pour le ski nautique dans un périmètre bien défini.

Modification du règlement des étangs communaux

Tout déboisement même minime est interdit. Mr le Maire propose d'ajouter à cette phrase : « sauf accord écrit du maire ». Le conseil municipal accepte.

12. Présentation par Mr Decagny Philippe du compte rendu de la réunion de la commission 3 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la mise en place de la bibliothèque

Mr Decagny rend compte au conseil municipal de la réunion de la commission Education – Jeunesse – Culture – Sports du 1^{er} décembre 2016 qui avait pour ordre du jour la mise en place de la Bibliothèque Municipale et l'organisation matérielle de la salle des associations. Pour cela, il remet à chaque membre un compte-rendu sur papier auquel est joint, le compte-rendu

de la réunion de la bibliothèque du samedi 10 janvier, ainsi que la marguerite de Dewey et le classement en 100 cases utilisés dans les bibliothèques.

En ce qui concerne la mise en place de la bibliothèque municipale, les membres de la commission prennent les dispositions nécessaires pour installer cette bibliothèque municipale dans une partie de la Maison des associations. Ils géreront uniquement les achats de livres financés par la commune. Mr le Maire précise avoir échangé plusieurs mails avec la BDS et avoir rencontré des représentants de cette Bibliothèque Départementale de la Somme le 13 décembre dernier. Il ressort de cet entretien d'une part ; le dialogue est renoué et d'autre part la convention signée par Mr Bardoux en 2013 demeure valable.

Cependant les représentants de la BDS se réuniront en janvier prochain et lors de celle-ci la question d'une nouvelle convention sera posée.

La BDS est venue récupérer ses livres et celle-ci a fourni 800 nouveaux ouvrages pour alimenter la bibliothèque.

En ce qui concerne l'organisation matérielle de la salle des associations, il est prévu de séparer la pièce en deux espaces distincts.

Une partie serait aménagée pour la bibliothèque et l'autre partie serait à disposition de l'école pour installer le matériel nécessaire aux activités de motricité des élèves de maternelle.

Mr le Maire précise avoir demandé à la secrétaire de mairie d'établir un devis pour des grilles d'expositions amovibles afin d'ériger la séparation « Bibliothèque » dans la salle.

Mr le Maire informe également l'assemblée que lors de l'entrevue avec la BDS du 13 décembre, il lui a été précisé qu'une personne de la BDS viendra présenter et former Melle LECONTE Sabrina pour l'utilisation du logiciel de gestion des livres « Waterbear ».

Pour finaliser ce projet d'ouverture au public de la bibliothèque municipale, il faudra établir un règlement intérieur, fixer des étagères au mur, remplacer le PC actuellement dans la salle, trop vieux et pas assez rapide pour une bonne utilisation du logiciel de gestion de la bibliothèque par un ordinateur portable, acheter un panneau décoratif pour identifier la bibliothèque à la porte d'entrée de la salle des associations, acheter un tampon encreur « Bibliothèque Municipale de Bouvaincourt-sur-Bresle », prévoir un budget décoration, prendre contact avec les bénévoles, et désigner un(e) référent (e) « bibliothèque » pour Melle LECONTE Sabrina.

13. Informations

- Participation citoyenne

Suite à la réunion d'informations avec les gendarmes le 18 novembre 2016 avec la présence des membres du conseil municipal sur la participation citoyenne, Mr le Maire informe qu'il a envoyé un courrier à la gendarmerie acceptant la mise en place du dispositif « participation citoyenne ». Mr le Maire rappelle que ce dispositif est essentiellement basé sur le partenariat entre la mairie, les administrés de certains quartiers, le Procureur, la Sous-Préfecture et la gendarmerie. Par l'intermédiaire d'un référent de quartier désigné par ses pairs, le maire et les forces de sécurité peuvent intervenir à titre préventif ou répressif.

- Changement de jour de collecte des ordures ménagères

Mr le Maire informe que la journée de collecte des ordures ménagères change à compter du 01/01/2017, ce sera le MERCREDI. Des papiers seront distribués dans les boîtes aux lettres des administrés.

- Devis sonneries et alarme incendie de l'école

Mr le Maire présente au conseil municipal les montants des devis la Société DELAHAYE et EEP concernant la mise aux normes de la sécurité incendie de l'école et les sonneries à mettre en place. Le devis de la Société DELAHAYE s'élève à 35 000 €.

Le devis de la Société EEP se décompose en 3 phases : Alarme incendie : 8 862.98 € - éclairage de sécurité : 8 369.04 € - Appel d'urgence : 7 966.16 € soit un montant total de 25 198.18 € TTC.

Mr Decagny demande communication du détail de ces devis.

Mr le Maire répond qu'il n'en dispose pas. Il n'a que les prix.

Mr le Maire a demandé un autre devis détaillé en plusieurs tranches à la société Desprez.

Mr le Maire a rencontré la directrice d'école concernant ces travaux.

Mr le Maire propose de programmer les travaux en 3 tranches et la priorité de ces travaux sera définie ultérieurement.

- Agents recenseurs

Mr le Maire informe le conseil municipal que les agents recenseurs ont été nommés, il s'agit de Mme POILLY Mylène et Mme DENEUX Sophie.

- Devis salle de sports

Mr le Maire présente au conseil municipal un devis pour l'acquisition d'une moquette à la salle des sports. Le montant s'élève à 4 050 € TTC. Il précise que dans ce prix n'est pas compris le système de rangement, de stockage et que le poids de la moquette est de 300 kg. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cet achat.

- Projet école

Mr le Maire présente au conseil municipal le projet de l'école pour la fin de l'année scolaire. Il s'agit d'un projet d'action éducative et artistique dont le coût s'élève à 2 320 €. Mr le Maire propose au conseil municipal de financer le projet à hauteur de 50 % soit 1 160 €. Après débats, le conseil municipal décide à la majorité de financer le projet à hauteur de 56.89 % soit 1 320 €. Cette somme sera inscrite au BP 2017.

- Travaux

- Cimetière : les travaux sont presque terminés, il reste le portail à repeindre. Le conseil municipal ne souhaite pas dans l'immédiat installer des caves urnes
- Salle de sport : la porte arrière est réparée, les travaux PMR sont terminés et un sentier sera matérialisé de la porte arrière au parking, cela évitera au public de traverser la salle des sports
- Salle polyvalente : la hotte est installée, il reste le bar à aménager et le cheminement d'accès PMR
- Camping : la barrière sera installée semaine n°2, la caméra sera installée après l'accord de la commission préfectorale qui est programmée en janvier. Les blocs sanitaires vont être remis en état, 3 points d'eau vont être matérialisés ainsi que des points poubelles. La numérotation des parcelles est également au programme, ainsi que le fleurissement et la clôture. Mr le Maire informe l'assemblée que les agents ont au moins 3 mois de travail au camping.

- Brevet cycliste

Mr le Maire informe le conseil municipal que la date du brevet cycliste est fixée au dimanche 18 juin 2017

- Lotissement les Camprets

Mr le Maire informe le conseil municipal que le permis d'aménager a été déposé le 16 décembre 2016 à la CCBM pour instruction. Mr le Maire précise que les terrains seront mis en vente dès le mois de janvier 2017 et qu'un article sera inséré au bulletin.

- Devis L'Hotellier

Mr le Maire va demander à l'entreprise STAP l'état d'avancement du dossier des travaux rue de la Forêt (devis n°09160562). Mr le Maire rappelle que le devis est signé depuis le 10 novembre 2016.

- Centenaire de Mme Saint Germain

Mr le Maire demande à Mme Hénocque si elle a pris contact avec les enfants de Mme Saint Germain à l'occasion de son centenaire. Mme Hénocque répond par la négative.

- Voyage Petit Baltar organisé par le comité des fêtes

Mr le Maire demande à Mme Henocque le nombre de personnes inscrites pour le voyage organisé par le comité des fêtes au petit Baltar. Mme Hénocque répond qu'il y a actuellement 10 personnes inscrites. Mr le Maire donne 2 nouvelles inscriptions reçues en mairie.

- Courrier des parents d'élèves

Mr le Maire donne lecture d'un courrier remis en main propre le vendredi 16 décembre à midi au Maire ainsi qu'aux membres du conseil municipal signé par 13 parents d'élèves. L'objet de cette lettre relate le mécontentement de parents d'élèves au sujet du prestataire actuel de la cantine. Les repas ne sont pas mal équilibrés, coût inadapté ...etc. Après lecture, Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal leurs positions. Les membres du conseil municipal répondent qu'ils prennent acte de la lecture du courrier.

La séance est levée à 21h45.

